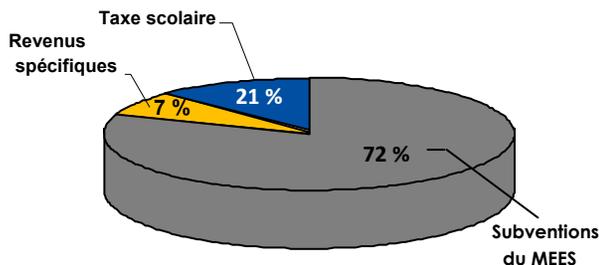


Qui doit payer la taxe scolaire?

Tous les propriétaires d'immeubles imposables doivent payer la taxe scolaire.

Répartition des revenus de la CSRDN



À quoi servent les revenus de la taxe scolaire?

Les revenus de la taxe scolaire servent à défrayer :

- Les coûts relatifs à l'entretien des immeubles;
- La consommation énergétique;
- Une importante partie du transport scolaire;
- Les salaires du personnel administratif des écoles, des centres et des services.

Pour joindre le Service de la taxation :

Plusieurs renseignements concernant la taxe scolaire peuvent être obtenus en visitant notre site Internet au www.csrnd.qc.ca dans la section « À propos », sous l'onglet « Taxe scolaire ».

Courriel : taxation@csrnd.qc.ca

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30

Le vendredi de 9 h à 12 h

Information : 450 438-3131, poste 2160

Ligne directe de Montréal : 1 877 458-3131

Le paiement

La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord ne perçoit **aucun paiement à ses bureaux.**

Vous pouvez effectuer votre paiement :

- Par Internet : disponible dans les principales institutions financières (utiliser les 20 positions du numéro de référence commençant par 04178);
- Dans tous les guichets automatiques;
- Au comptoir de votre institution financière;
- Par la poste au C.P. 11 077, Succursale Centre-Ville, Montréal (Québec), H3C 5B6. Vous devez inclure le coupon détachable de votre compte et inscrire votre ou vos numéros de dossiers au verso du chèque.

Le paiement de la taxe scolaire par carte de crédit n'est pas accepté

Aucun reçu officiel ne sera émis. Veuillez conserver la partie supérieure de votre compte de taxe pour vos dossiers.

De plus, aucune copie de compte de taxe n'est transmise aux créanciers hypothécaires.

Veuillez noter que si un contribuable ne reçoit pas son compte de taxe scolaire, il est de sa responsabilité d'en informer le service de la taxation.

Les bureaux du Service de la taxation seront fermés du 16 juillet au 3 août 2018 inclusivement. Toutefois, un soutien téléphonique sera offert à la population durant la semaine du 16 juillet.

Baisse de la taxe scolaire

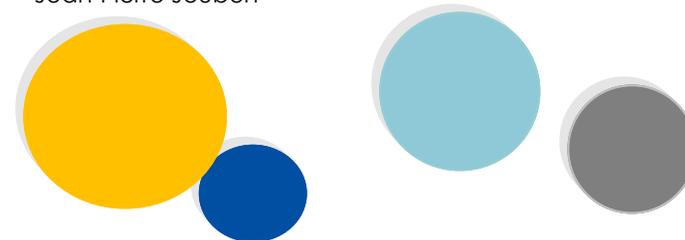
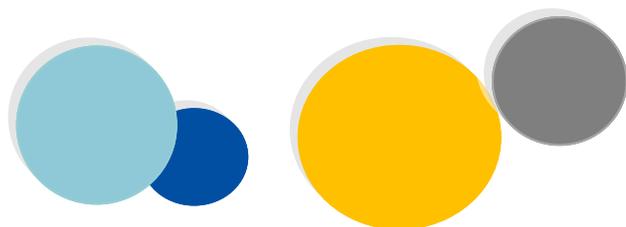
Au cours des dernières années, les commissions scolaires du Québec ont demandé à maintes reprises au gouvernement la négociation d'un nouveau pacte fiscal afin de réformer le système de la taxation scolaire. C'est donc avec optimisme que nous avons accueilli l'adoption du projet de loi 166 qui établit un taux de taxe unique dans chaque région.

L'important boom démographique, l'augmentation de la valeur foncière des propriétés, la perte de la subvention gouvernementale (péréquation) de même que l'harmonisation du taux de taxe sur l'ensemble de notre territoire ont eu comme effet d'augmenter le compte de taxe scolaire au cours des dernières années. Grâce à ce projet de loi, nous sommes heureux de constater que le taux de taxation se situe, cette année, à une réalité plus favorable pour l'ensemble de nos concitoyens, passant de 0,31105 \$ par 100 \$ l'an dernier à 0,1054 \$, soit une baisse de 66 %.

Vous avez été nombreux à partager vos commentaires avec nous. Nous vous avons entendu et nous avons pris part au débat qui s'est tenu sur la réforme de la taxe scolaire. Nous avons toujours prôné des solutions gagnantes et durables qui favorisent le principe d'équité dans le respect des réalités régionales de chacune des commissions scolaires. Nous continuerons à veiller à vos intérêts et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Le président,

Jean-Pierre Joubert



En mars 2018, le projet de Loi n° 166 : Loi portant réforme du système de taxation scolaire a été adoptée. Cette Loi propose, pour les années 2018-2019 et 2019-2020, l'application d'un régime transitoire de taxation scolaire sur tout le territoire québécois, sauf sur l'île de Montréal. Cette Loi fait en sorte d'établir notre taux de taxe pour 2018-2019 et elle permet un congé de taxe sur les premiers 25 000 \$ de valeur imposables d'un immeuble.

À compter du 1^{er} juillet 2018, soit pour l'année scolaire 2018-2019, le taux de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord s'établit donc à 0,1054 \$ par 100 \$ d'évaluation comparativement à 0,31105 \$ pour l'année 2017-2018. Cela représente une baisse du taux de taxation de 0,20565 \$ soit de plus de 66 %.

Depuis 2006, la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale permettent d'étaler sur trois ans l'augmentation de la valeur foncière depuis la dernière mise à jour du rôle ayant pour but de limiter l'augmentation annuelle de la taxe scolaire payée par les contribuables d'une municipalité. Elles permettent également le paiement en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300 \$.

Exemple: (montant de la valeur étalée est supérieur à l'exemption)

2018-2019	
Valeur de l'évaluation uniformisée ajustée	300 000 \$
Exemption (max: 25 000 \$)	25 000 \$
Valeur ajustée exemptée	275 000 \$

Description	Valeur imposable	taux / 100\$	Montant imposé
Taxe annuelle	275 000 \$	0,1054	289,85 \$

Une facture de 289,85\$ vous sera acheminée.

Exemple: (montant de la valeur étalée est inférieur à l'exemption)

2018-2019	
Valeur de l'évaluation uniformisée ajustée	15 000 \$
Exemption (max: 25 000 \$)	15 000 \$
Valeur ajustée exemptée	0 \$

Description	Valeur imposable	taux / 100\$	Montant imposé
Taxe annuelle	0 \$	0,1054	0 \$

Une facture vous sera acheminée pour vous informer d'un solde à zéro compte tenu de l'exonération maximale de 25 000 \$.

Changement de propriété ou nouveau propriétaire

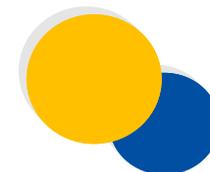
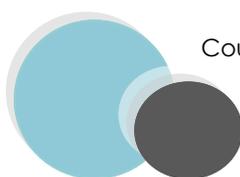
Si vous n'êtes plus propriétaire, veuillez transmettre le compte au nouveau propriétaire ou nous le retourner à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord avec la mention « Vendue ».

Si le compte est au nom de l'ancien propriétaire, vous devez l'acquitter afin d'éviter des frais d'intérêts. Veuillez nous transmettre par courriel ou par téléphone, votre nom, les coordonnées de l'immeuble touché et votre adresse postale si elle diffère de l'adresse de l'immeuble.

Le **numéro de référence** utilisé pour payer votre compte est relié à l'immeuble. Si vous vendez votre propriété, n'oubliez pas de modifier ce numéro avant d'effectuer le paiement du compte de votre nouvelle résidence par Internet.

Si l'information est transmise par courriel, il est important d'inscrire dans l'objet : **nouveau propriétaire**.

Courriel : taxation@csrdn.qc.ca



Saviez-vous que...

Vous pouvez consulter une image des factures sur notre site Internet à l'adresse www.csrdn.qc.ca, dans la section « À propos », sous l'onglet « Taxe scolaire ».
Il suffit par la suite de cliquer sur « Mon compte de taxe scolaire en ligne ».

Les soldes antérieurs ainsi que les intérêts portés au compte ne sont pas indiqués sur l'image des factures. Pour connaître le solde dû au compte, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de la taxe scolaire.

Vous pouvez également obtenir plusieurs renseignements en consultant notre système téléphonique avec messages interactifs au 450 438-3131, poste 2160.



Commission scolaire
de la Rivière-du-Nord